



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

Direction des ressources humaines
et emplois premier degré
Mél : ce.dsden66drhe@ac-montpellier.fr

Bureau 214

Affaire suivie par :
Maria del Mar LOPEZ
Tél : 04 68 66 28 30
Mél : ce.dsden66drhe@ac-montpellier.fr

DSDEN 66
45 avenue Jean Giraudoux
CS 20348
66002 Perpignan cedex

Perpignan, le 19 septembre 2024

La directrice académique des services de l'éducation
nationale des Pyrénées-Orientales

A

Mesdames et Messieurs les Instituteurs
et professeurs des écoles
S/C

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Affectation des instituteurs et professeurs des écoles sur poste adapté- rentrée scolaire 2025

Références :

- Décret 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- Circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé – B.O.E.N n°20 du 17 mai 2007

L'objet de la présente note est de préciser le dispositif ainsi que les modalités de candidature à une affectation sur poste adapté.

I – Les principes de l'affectation sur poste adapté.

Ce dispositif est destiné à permettre à un enseignant de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude de ses fonctions d'enseignement devant élèves ou de préparer une reconversion professionnelle ou un reclassement suite à des difficultés dues à son état de santé.

L'affectation sur poste adapté doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves ou bien d'envisager et préparer une reconversion professionnelle voire un reclassement.

II – Les bénéficiaires de ce dispositif.

L'entrée dans ce dispositif se fait sur critères médicaux mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions d'enseignant.

Peuvent donc solliciter une affectation sur poste adapté, les enseignants dont l'état de santé est altéré de façon grave.

III – Le projet professionnel poursuivi.

L'affectation sur poste adapté doit s'accompagner d'un projet professionnel qui pourra déterminer le lieu

d'affectation du poste adapté.

Les enseignants obtenant un poste adapté ne restent pas titulaires de leur poste.

IV – Modalités d'affectation sur poste adapté.

La durée de l'affectation sur poste adapté est de courte (PACD) ou longue durée (PALD).

Dans le cas d'un PACD, elle est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

Dans le cas d'un PALD, elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée.

Les affectations sont prononcées en fonction des critères médicaux et de l'état général des postes disponibles après étude des dossiers au terme de la procédure d'affectation.

L'agent qui bénéficie de ce dispositif est affecté intégralement sur poste adapté.

Le lieu d'affectation sur poste adapté peut être au sein de l'éducation nationale (services administratifs, établissements sur second degré...) ou auprès d'un établissement public administratif sous tutelle du Ministre de l'Education nationale (ex : CNED).

Les conditions d'exercice sont précisées à l'article R911-26 du Code de l'éducation. Ainsi la durée du temps de travail correspond à celle du nouvel emploi occupé.

Un aménagement du poste de travail ainsi qu'un allègement de service peuvent être accordés. L'éventuel allègement de service est au maximum égal à la moitié des obligations réglementaires de service.

V – Modalités de candidature.

Les enseignants du premier degré qui souhaitent postuler pour une affectation ou un maintien sur poste adapté doivent adresser leur dossier de candidature à :

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales
DRHE
45 avenue Jean Giraudoux
CS 20348
66002 Perpignan cedex

Date limite impérative de transmission des dossiers complets :
Vendredi 8 novembre 2024

Chaque dossier devra comporter :

- la notice de renseignements dûment complétée,
- à titre indicatif, la demande de l'agent correspondant à la durée du poste adapté souhaitée (courte ou longue durée) et indiquant le motif de la demande,
- une lettre de présentation du projet professionnel envisagé,
- un certificat médical récent et détaillé sous pli cacheté, confidentiel, à l'attention du médecin du travail.
- une photographie d'identité.

En l'absence de médecin du travail dans le département, les demandes seront transmises à la médecine du travail du rectorat. Le médecin du travail, la conseillère de ressources humaines de proximité, l'assistante sociale des personnels et l'A-DASEN rencontreront les candidats à une affectation, et se tiendront à leur disposition pour tout renseignement complémentaire. Les entretiens avec le médecin du travail pourront être organisés en visioconférence.



Anne-Laure ARINO